



DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
AMÉNAGEMENT DURABLE, ENVIRONNEMENT ET MOBILITE
Direction Adjointe Foncier et Administratif
Service Foncier, Aménagement Rural et Urbanisme

Affaire suivie par : Marlène LORRET
Mél : marlene.lorret@oise.fr
Tél. : 03.44.06.64.24
Fax : 03.44.06.60.02

Beauvais, le **12 NOV. 2019**

La Présidente du conseil départemental
à
Monsieur le Directeur départemental
des territoires de l'Oise
40, rue Jean Racine
BP 20317
60021 BEAUVAIS Cedex

Objet : Collecte des informations nécessaires à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de CREPY-EN-VALOIS

Monsieur le Directeur,

Je fais suite à votre transmission du 13 août 2019, reçue le 14 suivant, dans le cadre de la procédure du porter à connaissance intéressant l'élaboration du PLU de la commune de CREPY-EN-VALOIS, en vous adressant les informations suivantes :

I. MOBILITE

Documents de référence :

- Plan Départemental pour une Mobilité Durable (PDMD) adopté par le conseil départemental le 20 juin 2013 ;
- Le règlement de la voirie départementale adopté le 4 mars 2016 ;
- Le guide stratégique et méthodologique des aménagements sur routes départementales approuvé le 27 août 2018, et son mini-guide des aménagements de sécurité.

Ces documents sont accessibles sur la plateforme internet des données ouvertes de l'Oise, OpenData Oise (opendata.oise.fr), thématique « Transports et déplacements ».

1) ROUTES DEPARTEMENTALES

La commune est traversée par les routes départementales (RD) n^{os} 25, 50, 116, 136, 332, 335 et 1 324.

1.1 Classement des RD :

Les routes départementales sont répertoriées notamment en fonction des trafics :

- Les RD 25 et 136 sont des routes de 2^{ème} catégorie (routes assurant des liaisons à caractère régional et desservant des pôles économiques importants) ;
- Les RD 332, 335 et 1 324 sont des routes de 3^{ème} catégorie (routes assurant des liaisons inter cantonales et desservant des pôles économiques d'importance moyenne).
- Les RD 50 et 116 sont des routes de 4^{ème} catégorie (routes assurant des liaisons inter cantonales et desservant des pôles économiques de faible importance).

Les données, sous forme de carte, sont accessibles sur opendata.oise.fr, thématique « Transports et déplacements ».

1.2 Comptages de trafic

Les comptages de trafic relèvent une moyenne journalière :

- Sur la RD 25, au PR 13.000 (Levignen), de 7 095 véhicules dont 13,7 % de poids lourds, en septembre 2016 ;
- Sur la RD 50, au PR 2.000 (Feigneux), de 733 véhicules dont 1,8 % de poids lourds, en mai 2017 ;
- Sur la RD 116, au PR 3.000 (Séry-Magneval), de 1 566 véhicules dont 2 % de poids lourds, en mai 2017 ;
- Sur la RD 136, au PR 8.000, de 8 028 véhicules dont 4 % de poids lourds, en juin 2017 ;
- Sur la RD 332, au PR 18.000, de 3 361 véhicules, dont 2,8 % de poids lourds, en octobre 2018 ;
- Sur la RD 335, au PR 4.000 (Feigneux), de 2 374 véhicules, dont 1,5 % de poids lourds, en juin 2017 ;
- Sur la RD 1 324, au PR 28.755 (Vaumoise), de 5 925 véhicules, dont 6% de poids lourds, en juin 2018.

Les données, sous forme de carte et de tableau, sont accessibles sur opendata.oise.fr, thématique « Transports et déplacements ».

1.3 Plan d'alignement

Aucun plan d'alignement sur les routes départementales traversant le territoire de la commune n'est recensé.

1.4 Projet routier inscrit au Plan Départemental pour une Mobilité Durable (PDMD)

La commune de Crépy-en-Valois est concernée par le projet de déviation de Crépy-en-Valois, dont l'objectif est de reporter les trafics de transit hors de l'agglomération.

Parmi les variantes qui ont été présentées au maire le 24 avril 2019, les plus pertinentes en termes de report de trafic consistent en un contournement complet de la ville par le Sud.

Toutefois, ce scénario est très fortement contraint par les projets de la Communauté de communes du Pays de Valois (CCPV). En effet, le projet d'installation de l'entreprise KUBOTA et le projet d'extension de la zone commerciale impactent très fortement l'implantation de la dernière section de la déviation (RD25-RD1324 Est).

Il convient de préciser que les autorisations environnementales deviendraient extrêmement complexes à obtenir s'il fallait décaler le tracé de la déviation en dehors de l'emprise des projets communautaires car cela nécessiterait de défricher la forêt classée en EBC, ZNIEFF I et ZICO, et donc identifiée comme un espace naturel à enjeu écologique potentiellement fort par les études écologiques.

De même, le giratoire de la zone commerciale sur la RD25 doit avoir un rayon extérieur d'au moins 20 m vu le trafic actuel, et non 15 m comme envisagé par la CCPV.

Parallèlement, le Département a engagé la procédure de concertation préalable exigée par le code de l'environnement en publiant et transmettant aux mairies concernées une déclaration d'intention. La phase de consultation du public devrait débuter à la fin du 1^{er} trimestre 2020, avant la publication d'un bilan au début du 2nd semestre 2020.

2) CIRCULATIONS DOUCES

2.1 Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)

Le Département est compétent, en lien avec Oise-Tourisme, pour établir le PDIPR ayant vocation à préserver les chemins ruraux, la continuité des itinéraires et ainsi à favoriser la découverte de sites naturels et de paysages ruraux en développant la pratique de la randonnée.

Le territoire de la commune de CREPY-EN-VALOIS est traversé par :

- le GR 11 inscrit au plan départemental de randonnée pédestre approuvé par délibération du conseil général du 18 janvier 1990.
- Le circuit « Forêts du Sud de l'Oise » inscrit au plan départemental de tourisme équestre approuvé par délibération du conseil général du 8 novembre 1991.
- Le circuit « De l'Automne à la Sainte-Marie » inscrit au PDIPR par décision n°III-13 de la commission permanente du conseil général du 4 juillet 2008.

Les fiches descriptives correspondantes sont jointes au présent courrier.

2.2 Schéma Départemental des Circulations Douces (SDCD) :

Le conseil départemental a adopté le 16 décembre 2010 le SDCD. Ce schéma vise, notamment, à coordonner les initiatives et les projets locaux. Le conseil départemental a, également, édité un guide technique des voies de circulation douce qui synthétise les données techniques, juridiques et administratives à l'attention des porteurs de projets.

Le SDCD est accessible sur l'opendata.oise.fr, thématique « Transports et déplacements ».

II. DEVELOPPEMENT DURABLE ET ENVIRONNEMENT

1) ESPACES NATURELS SENSIBLES (ENS)

Le Conseil départemental a approuvé le 18 décembre 2008 un Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (SDENS) identifiant 251 sites dont 69 d'intérêt départemental.

Ainsi, le territoire de la commune de CREPY-EN-VALOIS est concerné par l'ENS d'intérêt local «Lisières de la Forêt de Retz» (VMU58) ;

La fiche descriptive correspondante est jointe au présent courrier.

Pour rappel, le classement en ENS ne constitue pas une protection réglementaire des espaces considérés. Il ne s'agit que d'un inventaire de sites dont les richesses écologiques et paysagères nécessitent une attention particulière. De plus selon les projets envisagés sur ces espaces, le classement en ENS peut donner accès à des aides du Conseil départemental visant à les préserver et à les ouvrir au public. Elles sont à destination de tous porteurs de projets qu'ils soient publics ou privés. Ces aides concernent : l'acquisition de terrains en ENS par les collectivités, les inventaires et suivis naturalistes, l'entretien, la gestion et la restauration écologique, l'aménagement pour l'accueil du public et la valorisation pédagogique. Le taux de subvention est défini en fonction de l'intérêt de l'ENS.

Concernant le foncier, le Département ne peut intervenir que sur les zones de préemption au titre des ENS (ZPENS) instaurées suite à une concertation locale. Elles sont limitées dans l'Oise et ne concernent pas tous les ENS. La Commune de CREPY-EN-VALOIS n'est pas concernée par la présence d'une ZPENS.

La présence de cet ENS se doit donc d'être soulignée dans vos documents d'urbanisme au même titre que les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) afin de sensibiliser les porteurs de projets.

2) LA RESSOURCE EN EAU

2.1 Assainissement :

La commune de CREPY EN VALOIS est desservie par un réseau d'assainissement collectif séparatif, les effluents de la commune sont traités sur le dispositif communal de 22 000 équivalents habitants remis à niveau en 2005.

La station n'est pas éligible à l'assistance technique départementale.

2.2 Eau potable :

La commune de CREPY EN VALOIS est compétente en matière d'eau potable. Elle ne possède pas de captages sur son territoire. Elle achète l'eau qu'elle distribue au SI d'AUGER SAINT VINCENT. Les captages d'AUGER SAINT VINCENT sont prioritaires au titre de la Conférence Environnementale. Un plan d'actions est mis en œuvre afin de protéger et d'améliorer la qualité de l'eau distribuée.

2.3 Rivière :

Positionnée sur le bassin versant de la Sainte Marie et plus précisément sur celui de l'Automne, la commune est concernée par les rus Bouillant, Sainte Agathe et Taillandiers qui traversent la commune sur un axe Sud-Est/Nord-Ouest pour confluer avec la Sainte Marie (affluent de l'Automne).

Concernant la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), le volet GEMA a été transféré par la CC du Pays de Valois au Syndicat d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin de l'Automne (SAGEBA).

Concernant l'objectif d'état global des masses d'eau, le ru des Taillandiers (FRHR217B-H2022000) a un objectif de bon état pour 2021.

L'instauration d'une bande d'inconstructibilité le long du cours d'eau favorisera la réalisation d'actions de restauration du milieu et limitera l'enjeu inondation.

A proximité d'un cours d'eau, il est préférable de définir des « éléments du paysage » plutôt que des « espaces boisés classés » qui bloquent complètement un projet de restauration d'un cours d'eau.

2.4 Ruissellement :

La maîtrise du ruissellement représente une problématique de plus en plus présente dans le département de l'Oise. La mise en application d'une gestion différenciée des eaux pluviales ainsi que le maintien et la réimplantation d'éléments structurants (haies, mares, fossés,...) facilitent la maîtrise des impacts sur le territoire et les milieux aquatiques. Une étude spécifique peut faire l'objet d'un financement du Conseil départemental et/ou de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

La périodicité de référence définie par la DDT pour la gestion pluviale est de 20 ans sur le bassin de l'Automne. Cette périodicité est un minimum requis pouvant être extrapolé à une période de 50 ans au regard de l'évolution actuelle des événements climatiques.

III. IMMOBILIER ET LOGISTIQUE

Le conseil départemental possède les propriétés bâties suivantes sur le territoire de Crépy-en-Valois :

- Le collège « Gérard de Nerval » ;
- Le collège « Jean La Fontaine » ;
- une Maison de la Solidarité (MDS) ;
- une antenne de MDS ;
- un Centre routier Départemental (CRD).

A ce titre, je vous remercie, dans le règlement des zones où se situent ces bâtiments, de préciser : « Il n'est pas fixé de règles pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ».

Aucune étude n'est menée actuellement sur Crépy-en-Valois quant à la construction éventuelle d'un autre bâtiment.

IV. LOGEMENT

Les documents de référence concernant le logement sont les suivants :

- Le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage (SDAGV), adopté le 7 juin 2019;
- Le Plan Départemental de l'Habitat (PDH), adopté le 20 juin 2013;
- Le Plan Départemental d'Action pour l'Hébergement et le Logement des Personnes Défavorisées (PDAHLPD), adopté le 20 février 2015.

Ces deux derniers documents sont accessibles sur la plateforme internet des données ouvertes de l'Oise, OpenData Oise (opendata.oise.fr), thématique « Urbanisme et habitat ».

1) PLAN DEPARTEMENTAL DE L'HABITAT (PDH)

L'assemblée départementale a adopté, le 20 juin 2013, le PDH. Ce plan n'est pas opposable au PLU ; néanmoins, il constitue un document de cadrage qui permet d'enrichir les réflexions relatives aux logements.

Ainsi, au regard d'éléments de diagnostic du marché du logement, et à l'issue d'une large consultation des acteurs du logement, les trois axes d'orientations définis par le PDH sont les suivants :

- stimuler la production de logements pour fluidifier le marché et réduire les délais d'accès au logement social ;
- accroître le niveau d'intervention sur le parc de logements existants eu égard aux enjeux énergétiques et au risque de déqualification de la fraction du parc la plus obsolète ;
- maintenir les dispositions de soutien au logement et à l'hébergement des plus démunis, premières victimes de la tension de marché.

À titre indicatif, sur le territoire de la communauté de communes du Pays de Valois, EPCI auquel appartient la commune de CREPY-EN-VALOIS, le PDH préconise la production annuelle de 278 à 308 logements à l'horizon 2020 dont 29,3% de logements locatif social et 23,5% de logements en accession sociale.

2) PLAN DEPARTEMENTAL D'ACTION POUR L'HEBERGEMENT ET LE LOGEMENT DES PERSONNES DEFAVORISEES (PDAHLPD)

Dans l'Oise, le PDAHLPD applicable a été adopté le 20 février 2015.

Il définit les objectifs et les mesures destinés à permettre aux personnes et familles sans aucun logement, menacées d'expulsion sans relogement, hébergées ou logées temporairement, exposées à des situations d'habitat indigne, confrontées à un cumul de difficultés financières et/ou sociales, d'accéder à un logement décent ou de s'y maintenir et de disposer des fournitures d'eau et d'énergie. Il assure dans les territoires, la cohérence des réponses apportées en matière de logement, d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement vers l'insertion par le logement des personnes ou familles en difficulté.

3) PROGRAMME D'INTERET GENERAL (PIG) DU DEPARTEMENT DE L'OISE : OISE RENOV' HABITAT

Au vu du diagnostic du PDH, la revalorisation du parc privé dégradé constitue un enjeu essentiel et montre à quel point ce parc est complémentaire du parc social. C'est une des raisons pour lesquelles un programme d'intérêt général - amélioration de l'habitat privé (PIG 60) a été créé.

Le Département a donc confié à un prestataire les missions de suivi et d'animation du PIG 60 Amélioration de l'habitat privé ciblé sur les 4 thématiques suivantes :

- Lutte contre la précarité énergétique ;
- Résorption de l'habitat insalubre (de l'habitat dégradé à l'indignité) ;
- Adaptation du logement à la perte d'autonomie et au handicap ;
- Aide au conventionnement par l'ANAH de logements en loyer social ou très social.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération très distinguée.

Pour la Présidente du conseil départemental
et par délégation,
le Directeur général adjoint
Aménagement durable, environnement et Mobilité



Lyonel BOSSIER

Pièces jointes :

- 1 compte-rendu de réunion
- 1 courrier du Conseil départemental
- 3 Extraits du PDIPR
- 1 fiche ENS



DIRECTION GENERALE ADJOINTE AMENAGEMENT DURABLE
ENVIRONNEMENT MOBILITE
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES,
DE L'ENVIRONNEMENT ET DES TRANSPORTS
SERVICE GESTION DU RESEAU
BUREAU DE LA SECURITE ROUTIERE

POSTE : 03 44 10 76 72
N/Réf : DIET/SGR/BSRA/UTD Sud-Est-ED/EV/SR/2018-669

Beauvais, le **23 NOV. 2018**

La Présidente du Conseil départemental

A

COMMUNE DE CREPY EN VALOIS
SERVICE URBANISME
2 AVENUE DU GENERAL LECLERC
BP 30337
60803 CREPY EN VALOIS CEDEX

PJ : Schéma de variante de passage de la déviation dans la zone du permis de construire.

Par courrier du 16 octobre 2018, vous avez bien voulu me communiquer pour avis la demande de permis de construire n° 060 176 18 T0011 déposée par SCICV du Valois, représenté par Monsieur NAIDJI Boudjema, en vue de l'extension d'une zone commerciale sur un terrain situé rue Henri Laroche, en agglomération à CREPY EN VALOIS et ayant un accès sur la RD 25.

Comme vous le savez, le département de l'Oise a relancé les études de la déviation de Crépy en Valois en début d'année. Les événements récents concernant la restriction du pont Saint Ladre ont confirmé la nécessité d'avancer sur ce projet de contournement et les premiers éléments seront soumis à concertation en début d'année prochaine.

Dans cette perspective, la commission permanente du Conseil départemental statuera prochainement sur une déclaration d'intention concernant ce projet.

Or, il apparaît que l'extension de la zone commerciale, telle que présentée dans le permis est de nature à contrarier les premières esquisses de passage de la déviation.

En effet, les premiers éléments de l'étude reçue en novembre 2018 conduisent à s'interroger sur la création d'une liaison RD25 – RD1324 Est afin d'optimiser le report de trafic sur la nouvelle voie et d'améliorer l'accessibilité de la zone d'activité. Les possibilités de passage sont extrêmement restreintes sur ce secteur et ce projet d'urbanisation pourrait poser un verrou sur la poursuite du projet vers la RD1324.

J'ai bien noté que l'accès de la zone commerciale comprenait une voirie à créer avec un raccordement sur un giratoire. Néanmoins, il convient de s'assurer de la capacité des ouvrages et de leur compatibilité avec le projet de déviation qui sera plus exigeant en termes de géométrie routière.

Enfin, la création d'une nouvelle voie de contournement, pour être attractive, ne peut comporter de multiples accès et carrefours pour assurer sa fonction.

En effet, le prolongement de la déviation nécessiterait notamment de reconstruire un carrefour très proche du premier.

Aussi, considérant les grands enjeux d'aménagement pour la commune, il est souhaitable de s'assurer que cette demande d'autorisation et les projets alentours ne bloqueront pas la faisabilité d'une liaison directe et attractive RD 25 / RD 1324, contournant la zone d'activité.

Pour la Présidente du Conseil départemental
Et par délégation,
Le directeur général adjoint
Aménagement durable environnement mobilité



Vincent HULOT

Copie pour information à :

Madame la Responsable de l'Unité Territoriale SUD-EST à PONT-SAINTE-MAXENCE

EXTENSION DE LA ZONE COMMERCIALE DE CREPY-EN-VALOIS



Compte rendu de la réunion du 30/07/2019

Objet : Présentation des premières esquisses du giratoire et de la desserte

Fonction	Organisme /Entreprise	Représentant	Qualité	Présent
	Communauté de communes du Pays de Valois 62 rue de Soissons 60800 Crépy-en-Valois ☎ 03.44.88.05.09	M.DELLINGER bruno.dellinger@cc-paysdevalois.fr 03.44.88.37.47	Directeur Général des Services	×
		M.VÉDIE david.vedie@cc-paysdevalois.fr 03.61.58.91.94	Directeur de l'aménagement et de l'Urbanisme	Excusé
		M.INGLEBERT nicolas.inglebert@crepyenvalois.fr 03.44.59.44.51	Directeur des Services Techniques	×
		Mme. MUH annesophie.muh@cc-paysdevalois.fr 03.65.69.00.05	Responsable du développement économique	Excusée
		Mme.FERREIRA maria.ferreira@cc-paysdevalois.fr 03.61.58.91.81	Assistante du Développement Économique	×
	Société d'Aménagement de l'Oise 36 Boulevard Salvador ALLENDE BATA 60 000 BEAUVAIS ☎ 03.44.06.27.80	M. VANTOMME p.vantomme@saoise.fr 06.85.31.19.31	Chef du secteur aménagement	×
		Mme. TOULEMONT r.toulemont@saoise.fr 06.86.16.57.41	Chargée d'opérations	×
	AREA Sarl 1 rue des Fondateurs - ZAC des Entrepôts 02200 Soissons ☎ 03.23.53.02.28	M. DELTOUR xd-area@wanadoo.fr 03.23.53.02.28	Maître d'œuvre – Gérant de la société	×
	Conseil Départemental de l'Oise UTD Sud-Est 7 rue Charles Frigaux 60721 Pont Sainte Maxence ☎ 03 44 10 76 65	M.GAMICHON bertrand.gamichon@oise.fr	Chef BEG	×

Cette réunion a pour objet d'aborder les premières esquisses d'aménagement. Le Département avait été associé l'an dernier à la restitution de l'étude circulation. Il a été sollicité pour apporter des informations sur le projet de déviation de Crépy-en-Valois.

Projet de déviation du Département

Le département prévoit d'aménager une déviation de Crépy-en-Valois depuis 2012-2013. Ce projet a été suspendu en 2015 et est de nouveau étudié depuis 18 mois.

L'objectif recherché est de soulager la ville du trafic de transit, notamment de poids lourds (PL). Le Département est attaché à ce que cette infrastructure routière comporte peu de piquages, considérant qu'il ne s'agit pas d'un boulevard urbain.

Le projet consiste à contourner la zone urbaine de Crépy-en-Valois en réalisant une boucle par le sud, depuis l'ouest de la RD 1324 à l'est de la RD 1324. Plusieurs scénarios ont été étudiés.

Ce projet va prochainement faire l'objet de plusieurs consultations à partir des différentes variantes de tracés :

- Présentation aux maires concernés au mois de septembre ;
- Présentation aux agriculteurs en octobre ;
- Concertation publique, selon le code de l'environnement, pendant 1 mois.

Il est prévu que la déviation se raccorde à la RD 25 en la traversant et qu'elle longe le bois du Tillet, soit en passant par les parcelles destinées à accueillir l'entreprise KUBOTA.

Interaction entre le projet de déviation et celui de l'extension de la zone commerciale

Le département a été saisi fin 2018 dans le cas d'une demande d'autorisation de construire par la commune de Crépy-en-Valois. Cette saisie concerne le projet d'aménagement commercial (2^{ème} tranche).

La connaissance du projet a interrogé le département quant à la possibilité de réaliser la déviation.

Cette incertitude est renforcée par le projet KUBOTA qui occuper une vaste emprise. Le projet KUBOTA consiste à accueillir un centre de recherche d'une centaine d'ingénieurs.

KUBOTA va en effet détenir des emprises susceptibles d'empêcher la déviation.

Avec le projet d'extension de la zone commerciale, cela impliquerait un giratoire dimensionné pour une déviation et un autre aménagement proche.

Trafic

La création d'un giratoire sur la RD25 est prévue pour permettre l'extension de la zone commerciale de Crépy-en-Valois dans les meilleures conditions de trafic possibles.

Le dimensionnement de ce giratoire, aujourd'hui en phase d'esquisse, ne prend pas en compte les flux de véhicules amenés par la déviation.

Cette déviation devrait véhiculer un trafic de véhicules important. Le Département s'appuie sur deux études de circulation.

Au vu des données de comptage, une chaussée lourde est à prévoir de type TC5 et TC6 pour l'aménagement du giratoire.

Incertitudes liées à la déviation

Le département étudie la possibilité d'une procédure de DUP afin de justifier la nécessité de l'aménagement d'une déviation.

M. Dellinger suggère un tracé de déviation plus urbain, entre la RD 25 et la rue de Soissons.

M. Dellinger rappelle que lors d'une réunion ultérieure avec le Département, M. Hulot avait évoqué que le développement économique du Pays de Valois aurait du sens au niveau des échangeurs.

La déviation a pour objectif de capter les 5 % de PL de transit. Dans l'hypothèse d'une déviation avec une fonction plus urbaine, cette part pourrait être portée à 10 %.

Présentation des esquisses d'AREA

M. Deltour présente deux esquisses de giratoire de 15 m de rayon sur la RD 25. Le département préconise un giratoire à 4 branches de 20 m de rayon au vu de l'importance du trafic lié à la déviation.

La CCPV relève l'impact foncier de cet ouvrage. Elle souligne que pour réaliser un giratoire de 20 m, il faudrait empiéter soit :

- Sur les terrains agricoles de M. Petit à l'Ouest : la CCPV ne peut pas se permettre d'acquérir davantage de terrains agricoles ; M. Deltour précise qu'il existe une petite parcelle, non agricole, sur laquelle le giratoire pourrait éventuellement être étendu. (NDLR : Après vérification, elle appartient à la commune).
- Sur le terrain commercial à l'Est. Cette solution est difficilement envisageable pour cause d'équilibre économique de l'extension commerciale.

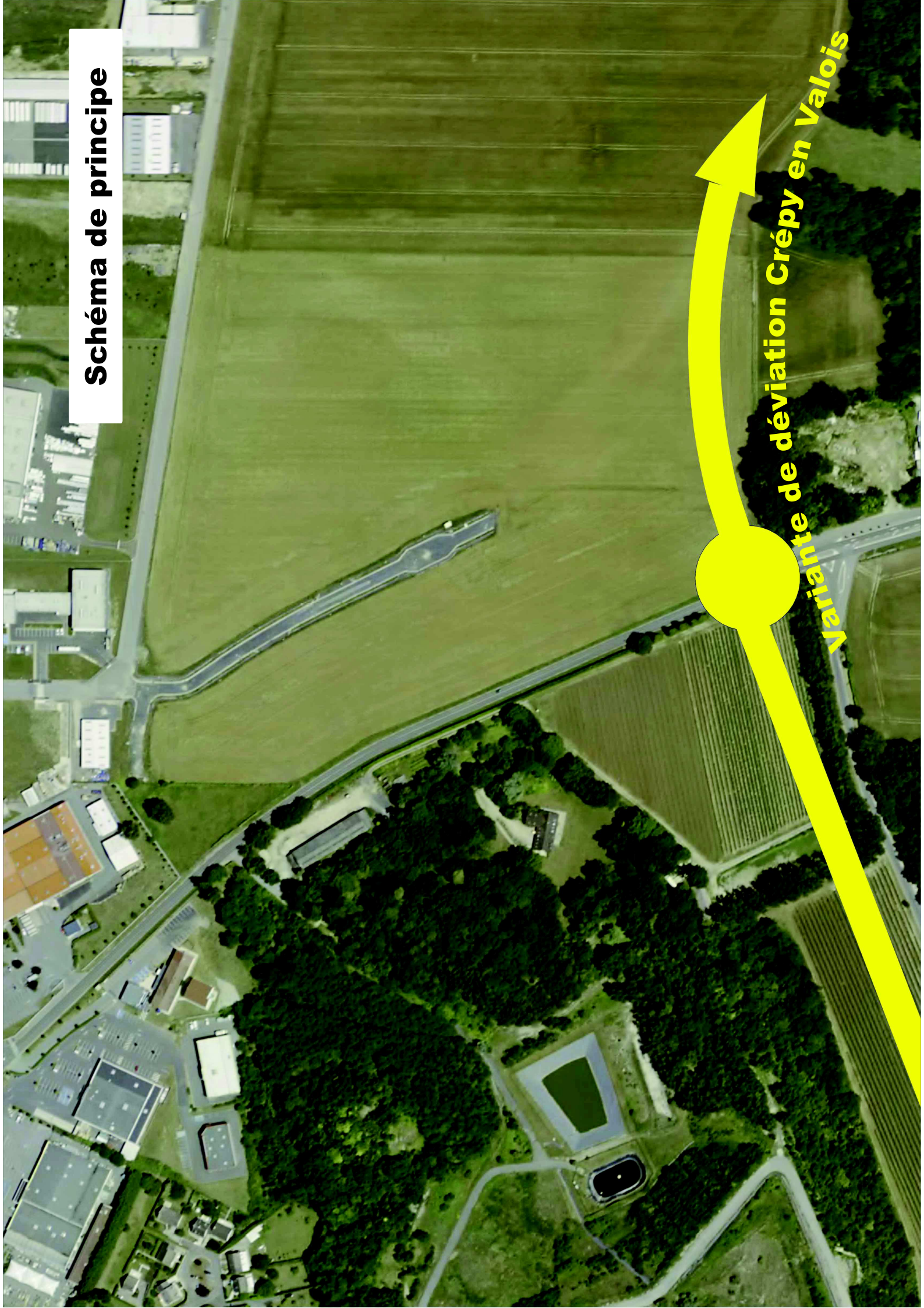
En outre, il est noté la présence de l'aire des gens du voyage et du poste transformateur qui limite l'implantation.

Bilan

Pour éclaircir les élus de la CCPV, il est proposé que le bureau d'études AREA prépare de nouvelles esquisses avec un giratoire de 20 m sur la RD 25.

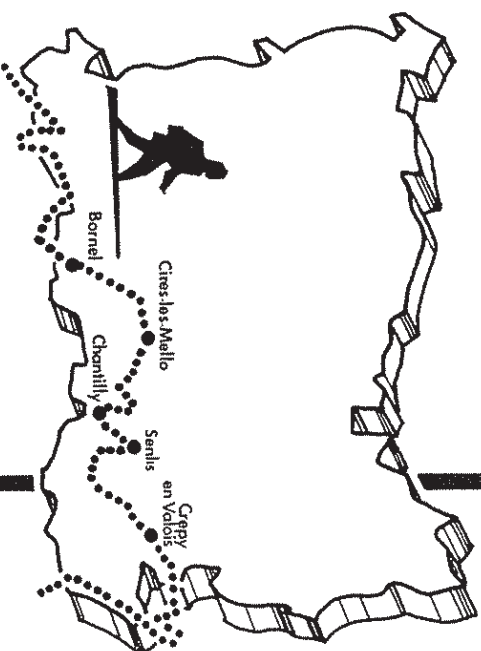
Schéma de principe

Variante de déviation Crépy en Valois



GRAND SENTIER DE L'ILE DE FRANCE

Le GR 11 est un circuit pédestre de 800 km autour de PARIS
réalisé à partir de 1955.



Après avoir parcouru le Vexin et atteint la Vallée du Thérain, ce sentier de grande randonnée s'enfonce dans les forêts de CHANTILLY, SENLIS et ERMENONVILLE.

C'est ensuite un agréable passage en plaine avant le Bois du Roy, si particulier par son sol et sa flore.

Après CREPY-EN-VALOIS, cet itinéraire remonte la Vallée de l'Autonne en passant devant l'église du Lieu Restauré, le château de VEZ et l'étang du Wallu. Après une incursion dans l'Aisne, le sentier suit le chemin de halage du canal de l'Ourcq avant de quitter le département près de LIZY-sur-OURCQ.

Chemins proposés sur la Communauté de Communes du Pays du Valois

Circuit : De l'Automne à la Sainte-Marie

CREPY EN VALOIS:

Place de la Gare
Avenue Paul Pauchet
Rue Charles de Gaulle
Rue Vez
Rue de la Hante
Rue Saint-Thomas de Canterbury
Cours du Maréchal Foch
Cours Minet
Sente traversant le parc de Geresme
Route de Pierrefonds
Rue traversant le Grand Mermont
Chemin rural n°1 de Mermont à Morcourt
Chemin rural n°2 de Béthisy à Crépy en Valois
Route n°332 de Compiègne à Rosoy en Multien
Chemin de la Poterne
Chemin Rural de Duvy dit chemin du moulin Picard
Chemin rural de Duvy à Crépy en Valois dit de Saint Sulpice
Rue Pierre et Marie Curie
Rue Sainte Agathe
Chemin traversant le parc Saint Agathe
Avenue du Parc
Avenue de Senlis

Délibération du conseil municipal en date du 8 décembre 2005

FEIGNEUX:

Voie communale n°6 de Crépy en Valois à Morcourt
Voie communale N°1 de Béthancourt à Morcourt
Chemin rural de Rocquigny à Crépy en Valois

Délibération du conseil municipal en date du 23 mars 2006

BETHANCOURT EN VALOIS:

Chemin rural de Rocquigny à Crépy en Valois
Chemin rural dit d'Hanicourt au Moulin
Voie communale n°7
Chemin rural n°2 de Glaignes à Béthancourt

Délibérations du conseil municipal en date du 3 novembre 2005 et du 6 mars 2008

ORROUY:

Chemin vicinal ordinaire n°3 de Glaignes

Délibération du conseil municipal en date du 2 novembre 2005

GLAIGNES :

Chemin vicinal n°4
Chemin rural dit de Cervelle
Chemin du Piège

Délibération du conseil municipal en date du 5 décembre 2005

SERY MAGNEVAL:

Chemin des Marronniers (dans Magneval)
Chemin rural n°2 dit de la Chapelle
Chemin rural n°17 dit de Sente à Beurre
Chemin vicinal n°3 dit de Grande Rue de la Montagne du Chauffour
Chemin vicinal n°2 de Béthisy à Crépy en Valois

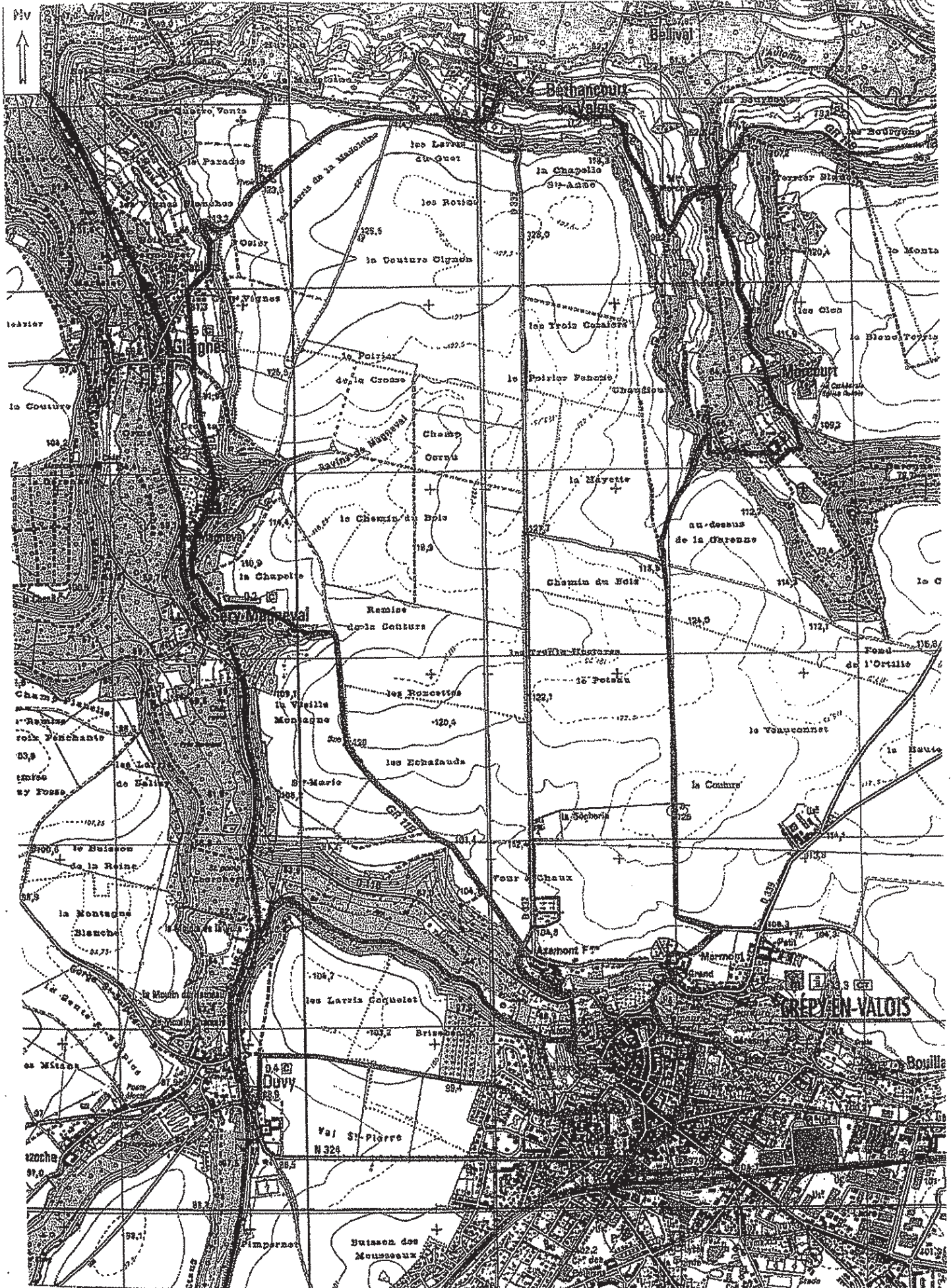
Délibération du conseil municipal en date du 14 octobre 2005

DUVY:

Chemin vicinal ordinaire de Duvy à Crépy en Valois dit du Moulin Picard
Chemin départemental n°116 de Crépy en Valois à Vaudrampont
Rue des Moulins
Rue de l'Eglise
Chemin de Saint-Sulpice

Délibération du conseil municipal en date du 25 octobre 2005

Extrait de la décision n° III-13 de la commission permanente
du conseil général de l'Oise du 4 juillet 2008

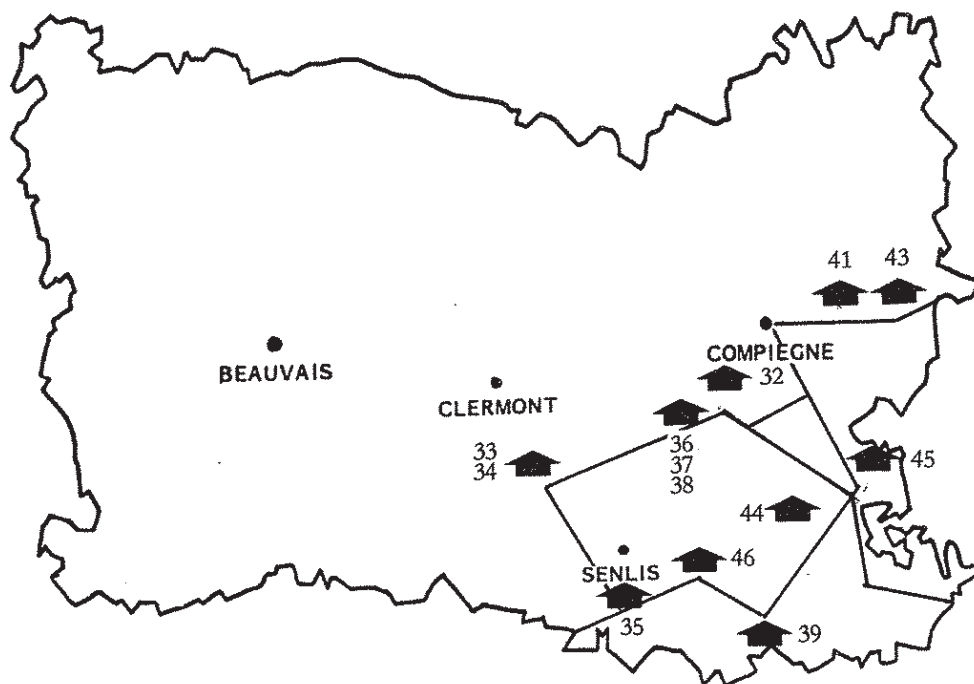


artoExplorateur 3 - Copyright IGN - Projection Lambert II étendu / NTF - Echelle 1:25000

*FRP pour les itinéraires et sentiers de randonnées GR®, GRP®, PR®

"De l'Automne à la sainte Marie"

500 m



LES FORETS DU SUD DE L'OISE

260 KM



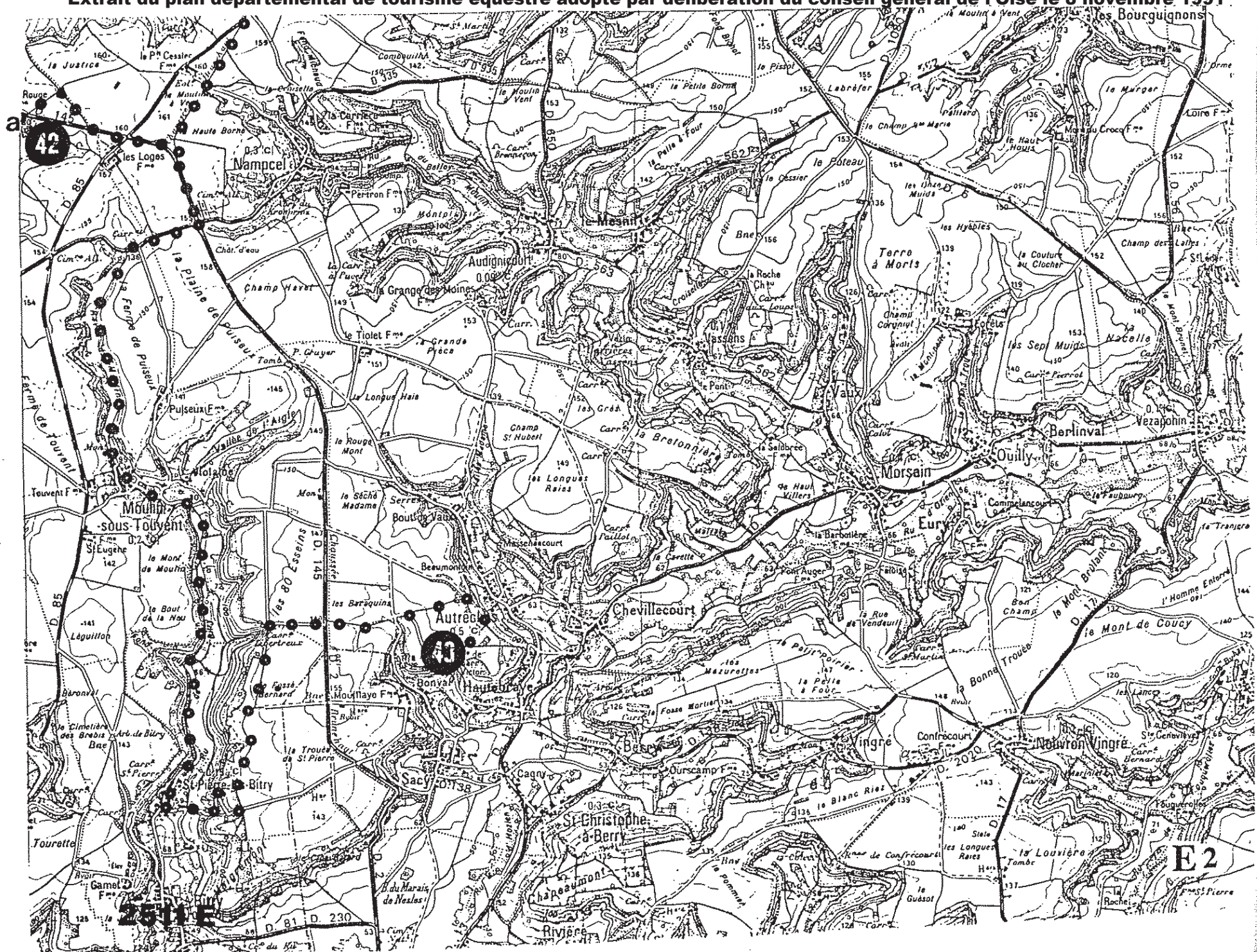
Les forêts du Sud de l'Oise qui entourent le Valois rappellent ce qu'était le terroir français : "plaines cultivées cernées de marches boisées". De somptueux châteaux, jalonnent vos itinéraires, des kilomètres à l'infini dans les forêts royales.

Communes du circuit des forêts du sud de l'Oise

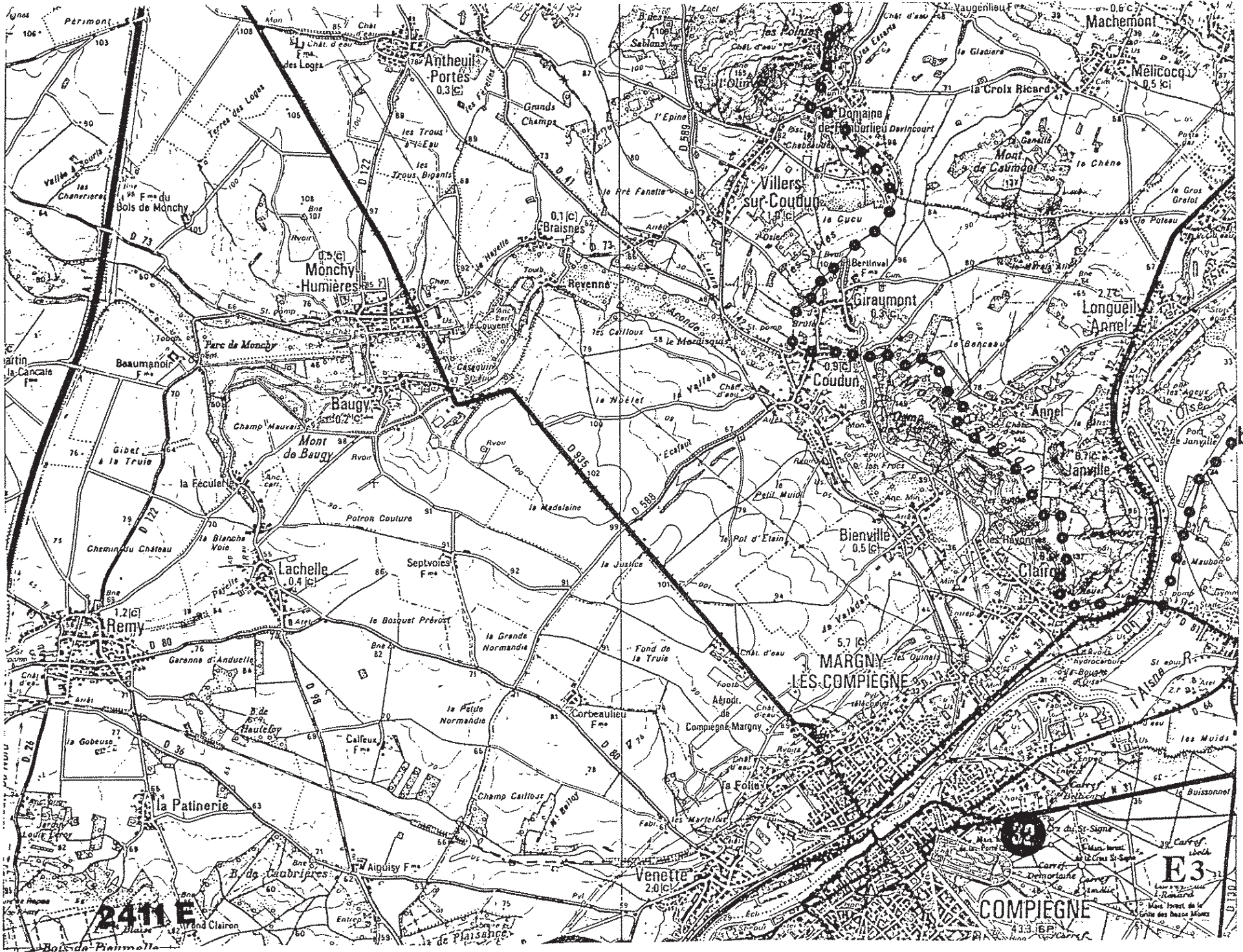
Communes	Cartes
<u>Orry-la-Ville</u> 25	2313E
Choisy-au-Bac	2411E
Clairoix	2411E
Boissy Fresnoy	2412E
Glaignes	2412E
Montepilloy	2412E
Montlognon	2412E
Néry	2412E
Orrouy	2412E
Raray	2412E
Rully	2412E
<u>Saintines</u> 37	2412E
<u>St Sauveur</u> 38	2412E
St Vaast de Longmont	2412E
Sery Magneval	2412E
Apremont	2412W
Aumont	2412W
Borest	2412W
Courteuil	2412W
Pontarmé	2412W
<u>Thiers sur Thève</u> 35	2412W
Vineuil Saint Firmin	2412W
<u>Verneuil en Halatte</u> 33 34	2412W
<u>Autrêches</u> 43	2511E
<u>Moulin sous Touvent</u> 42	2511E
Nampcel	2511E
St Pierre les Bitry	2511E
Autheuil en Valois	2512W
<u>Bonneuil en Valois</u> 45	2512W
Boursonne	2512W

Communes	Cartes
<u>Crépy en Valois</u> 44	2512W
Gilocourt	2512W
Levignen	2512W
Morienvall	2512W
Vaumoise	2512W

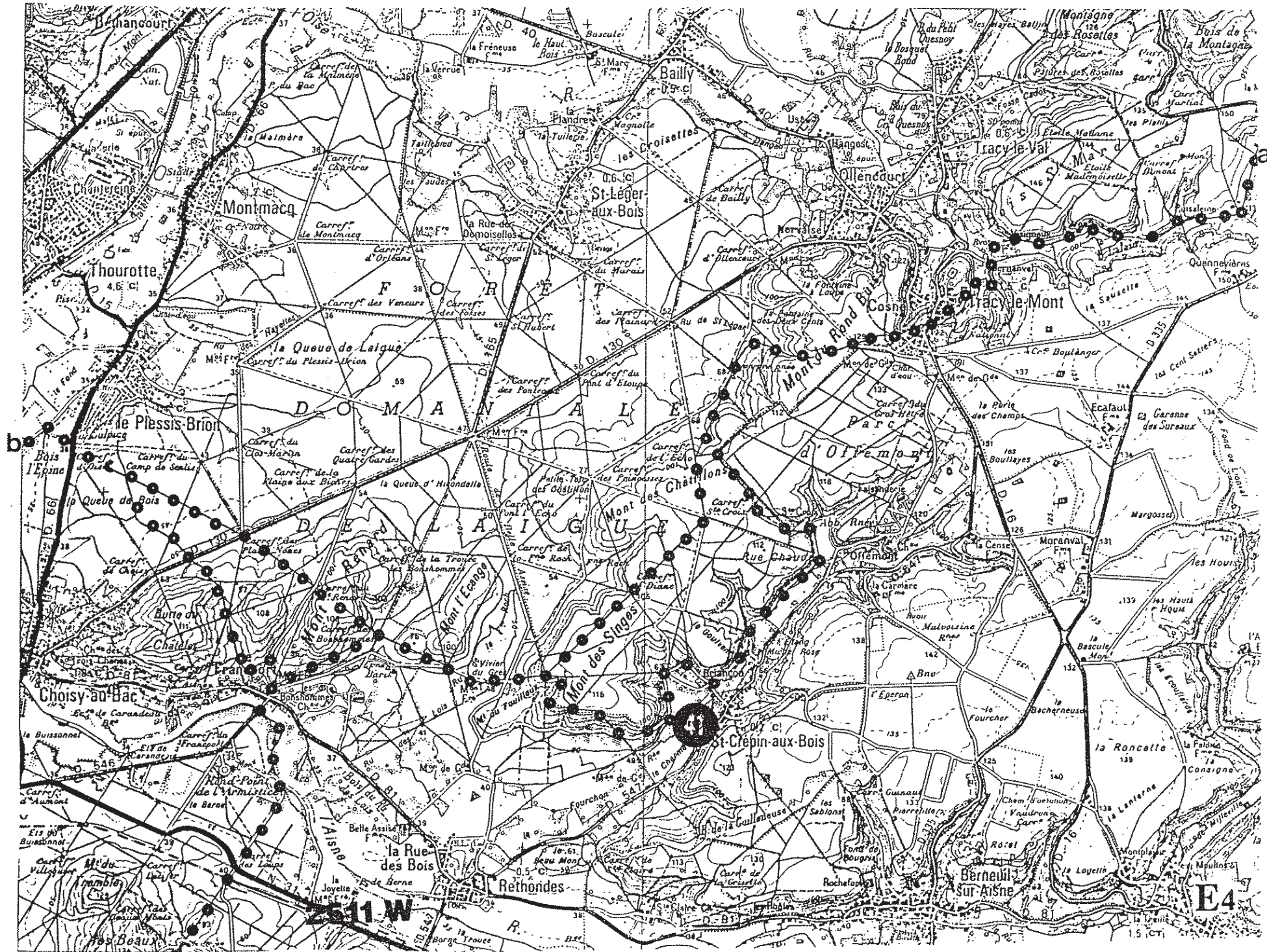
Extrait du plan départemental de tourisme équestre adopté par délibération du conseil général de l'Oise le 8 novembre 1991



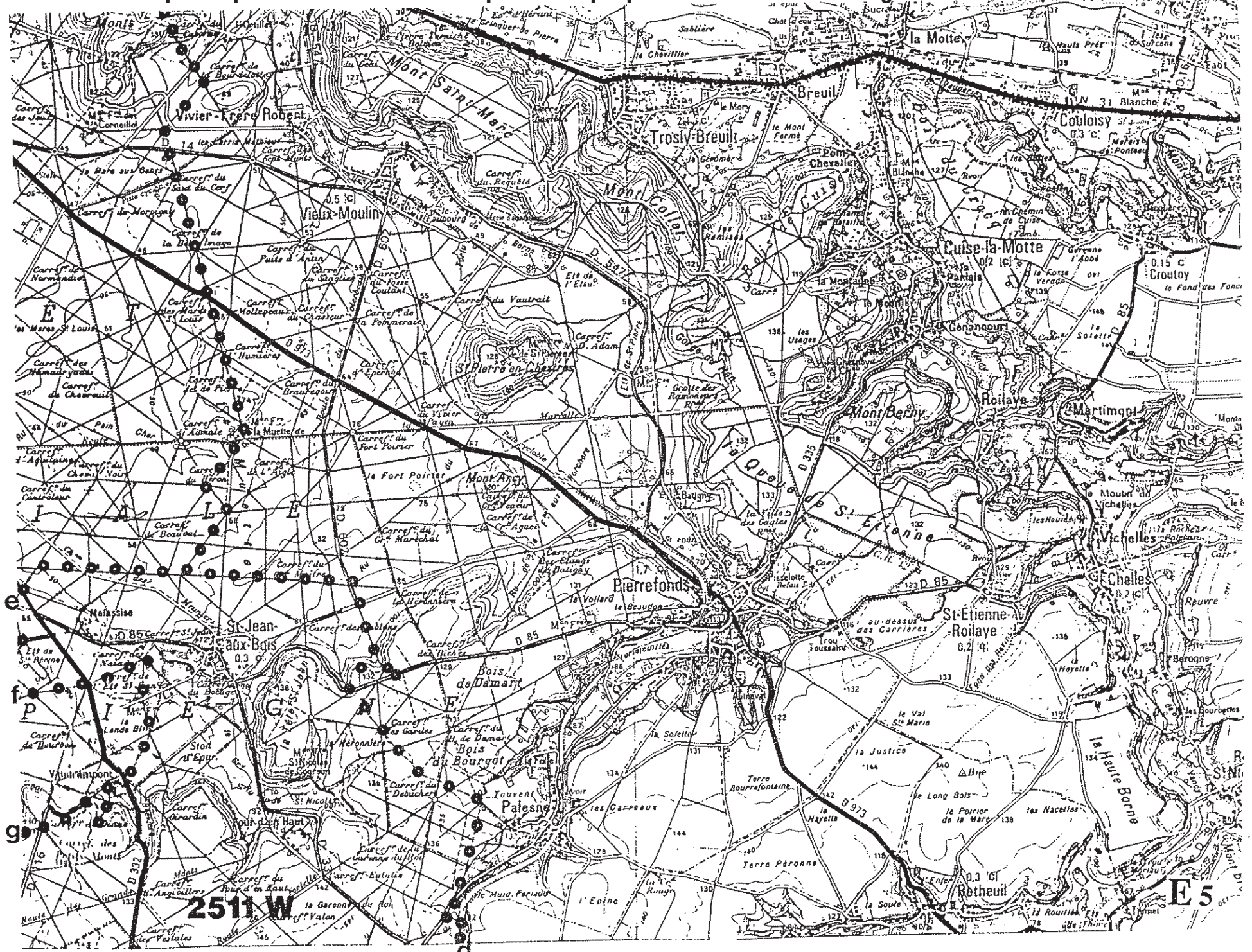
Extrait du plan départemental de tourisme équestre adopté par délibération du conseil général de l'Oise le 8 novembre 1991



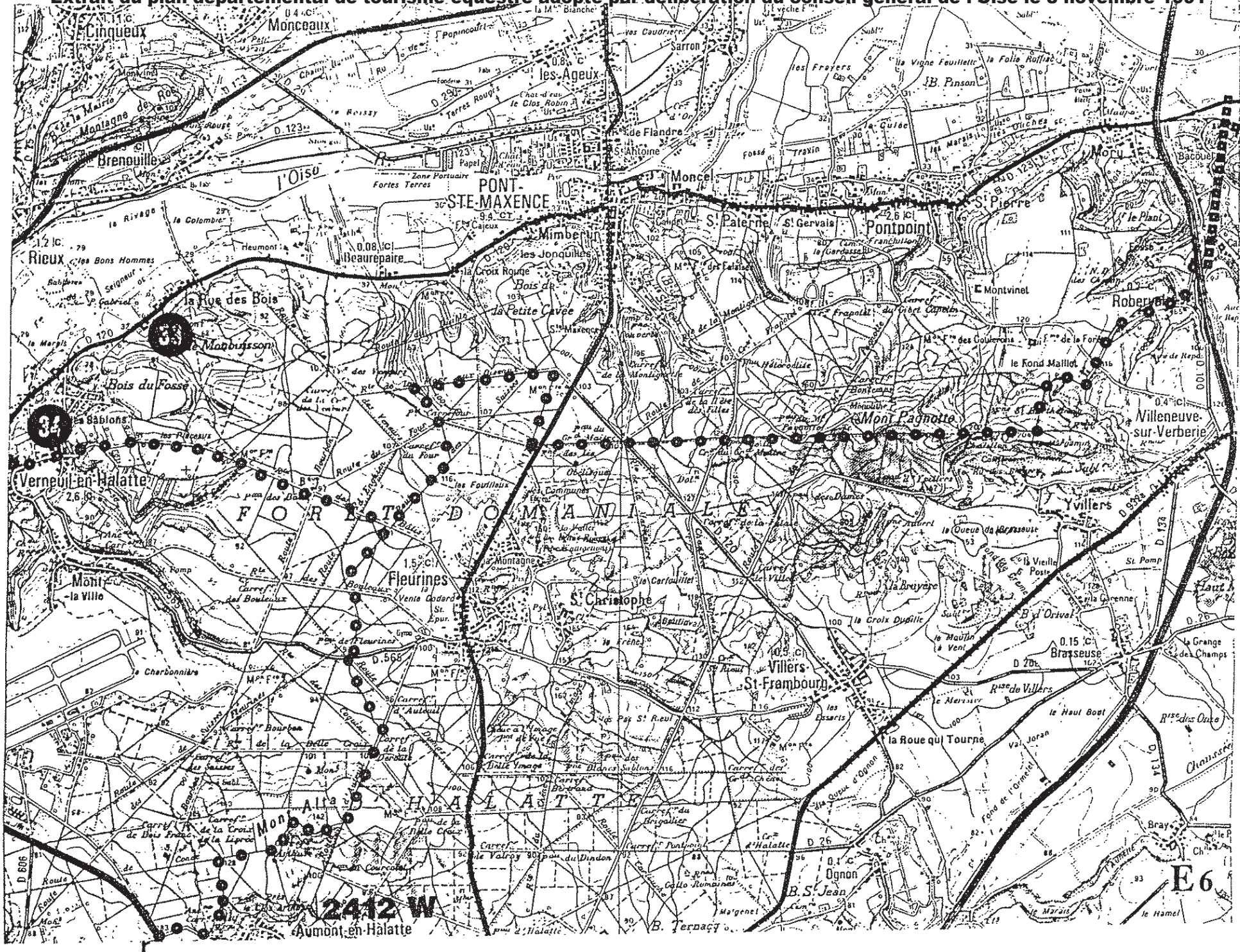
Extrait du plan départemental de tourisme équestre adopté par délibération du conseil général de l'Oise le 8 novembre 1991



Extrait du plan départemental de tourisme équestre adopté par délibération du conseil général de l'Oise le 8 novembre 1991



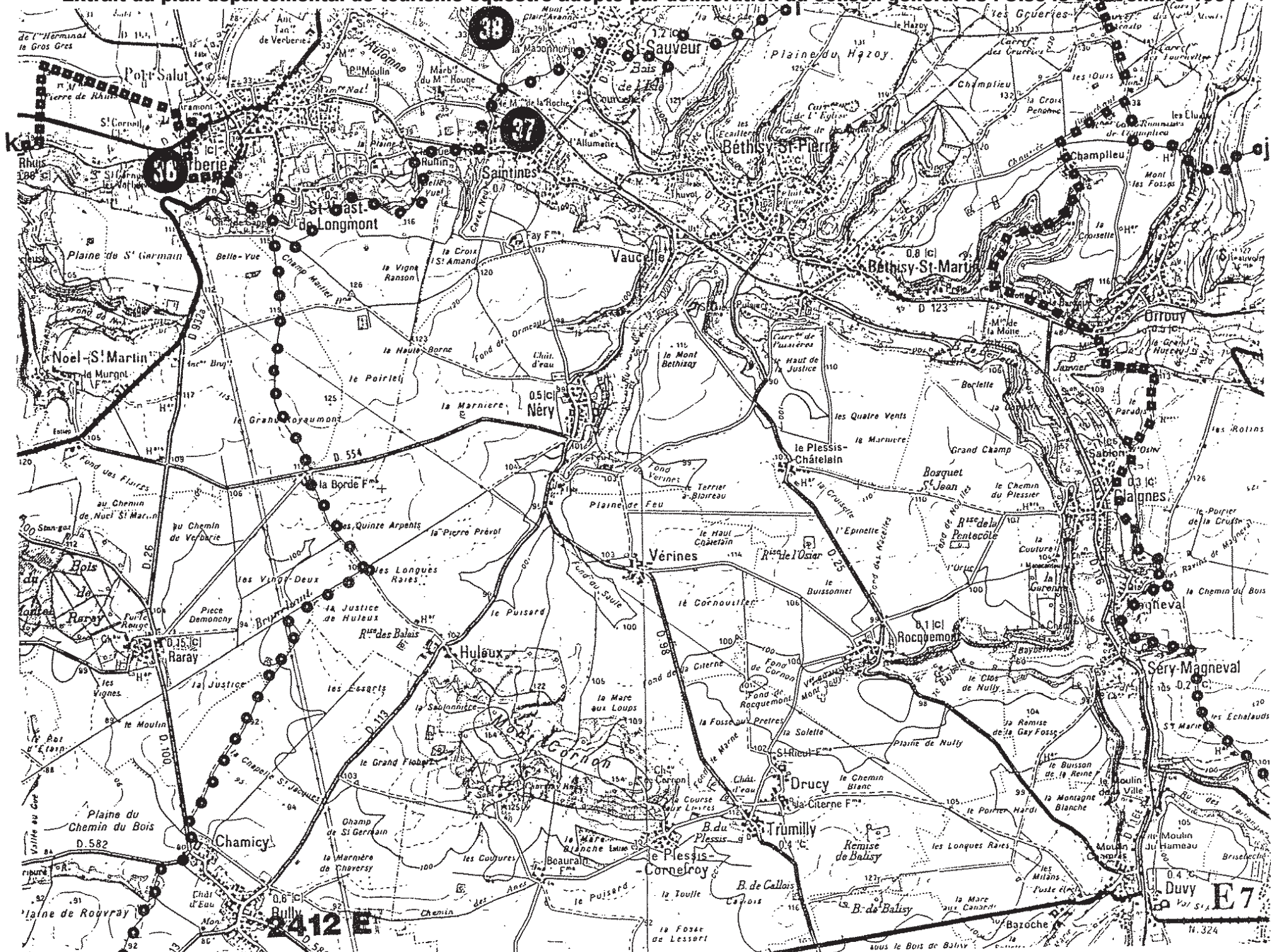
Extrait du plan départemental de tourisme équestre adopté par délibération du conseil général de l'Oise le 8 novembre 1991



2412 W

E6

Extrait du plan départemental de tourisme équestre adopté par délibération du conseil général de l'Oise le 8 novembre 1991

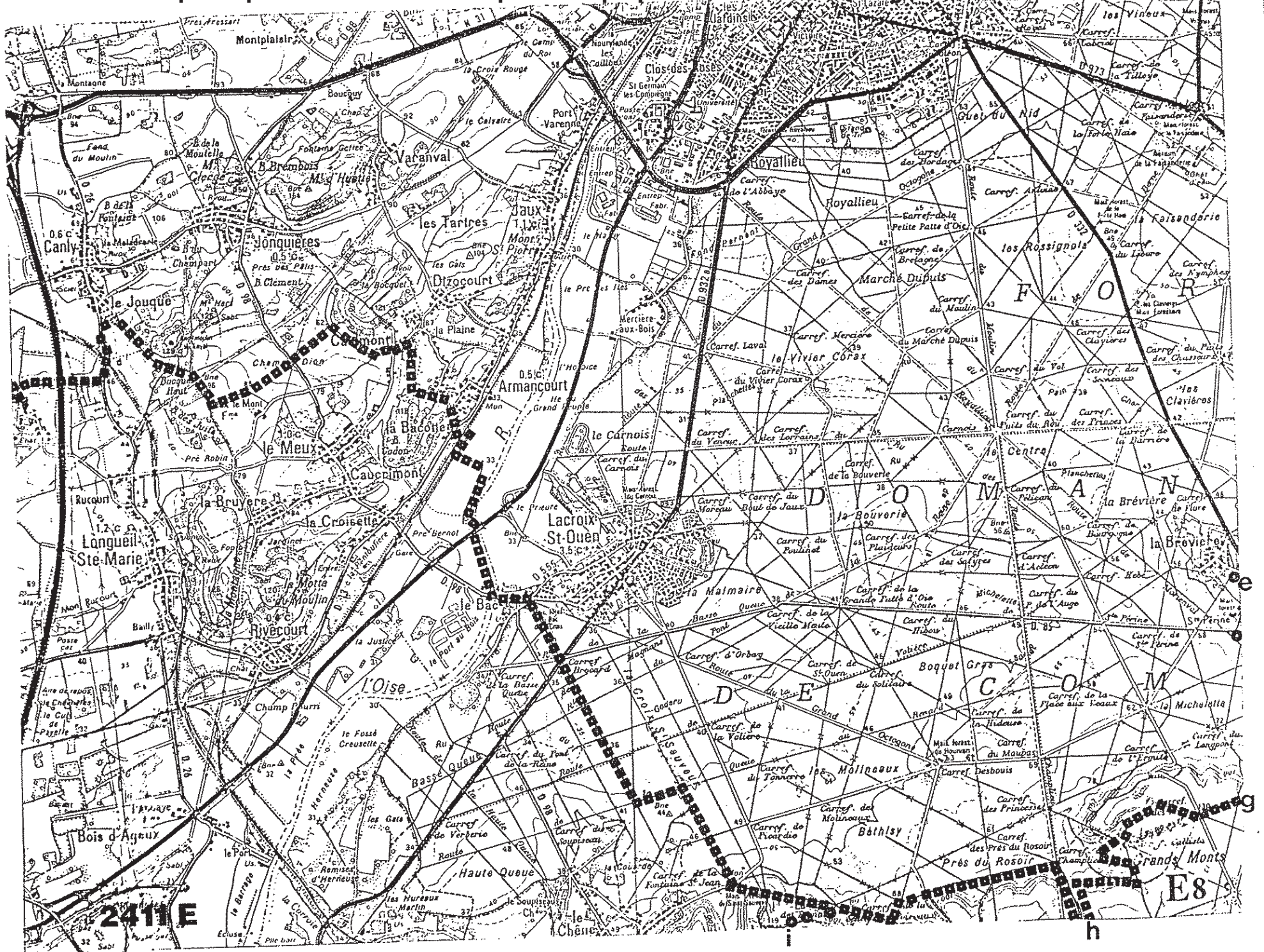


0.6 km

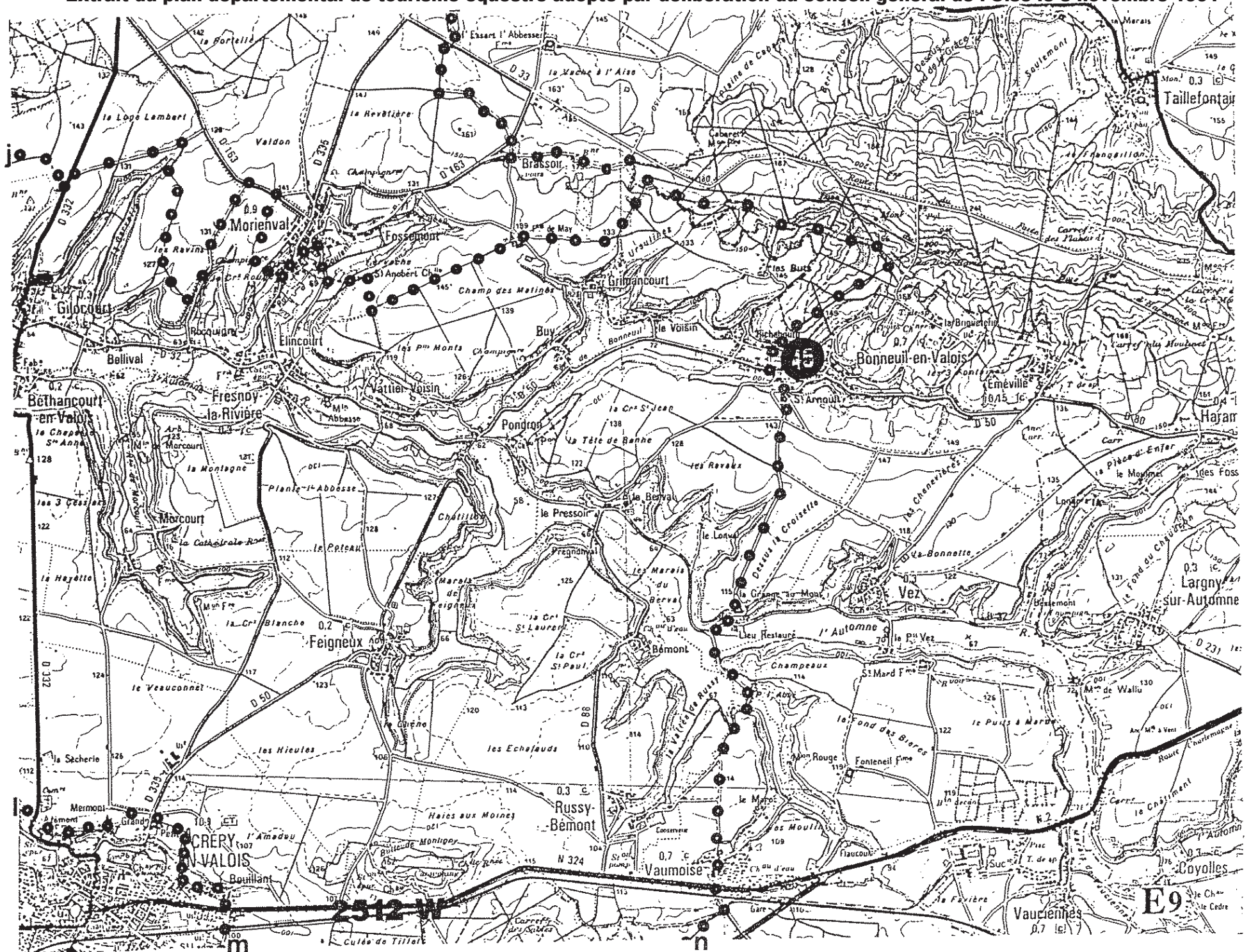
E7

N. 324

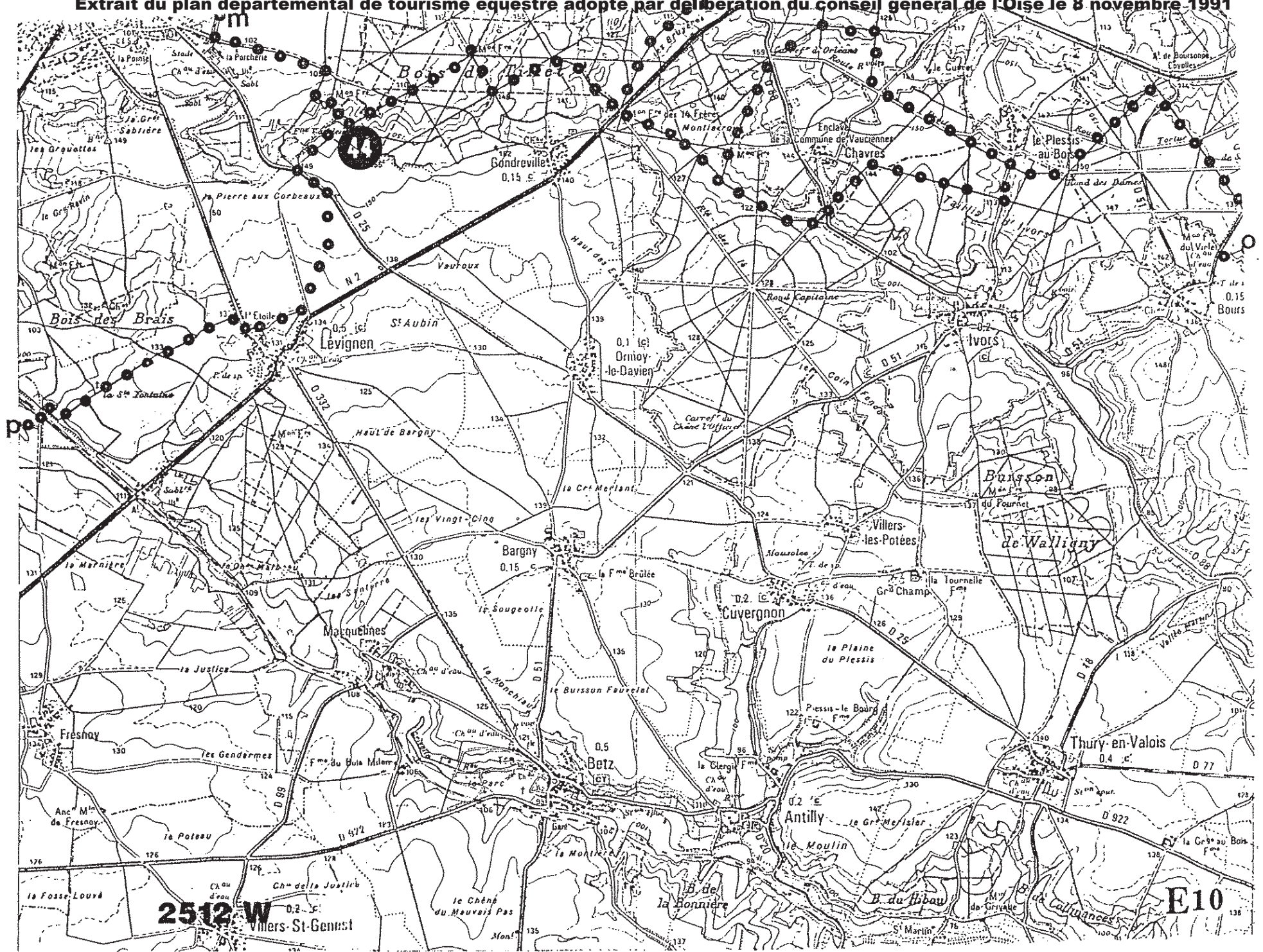
Extrait du plan départemental de tourisme équestre adopté par délibération du conseil général de l'Oise le 8 novembre 1991



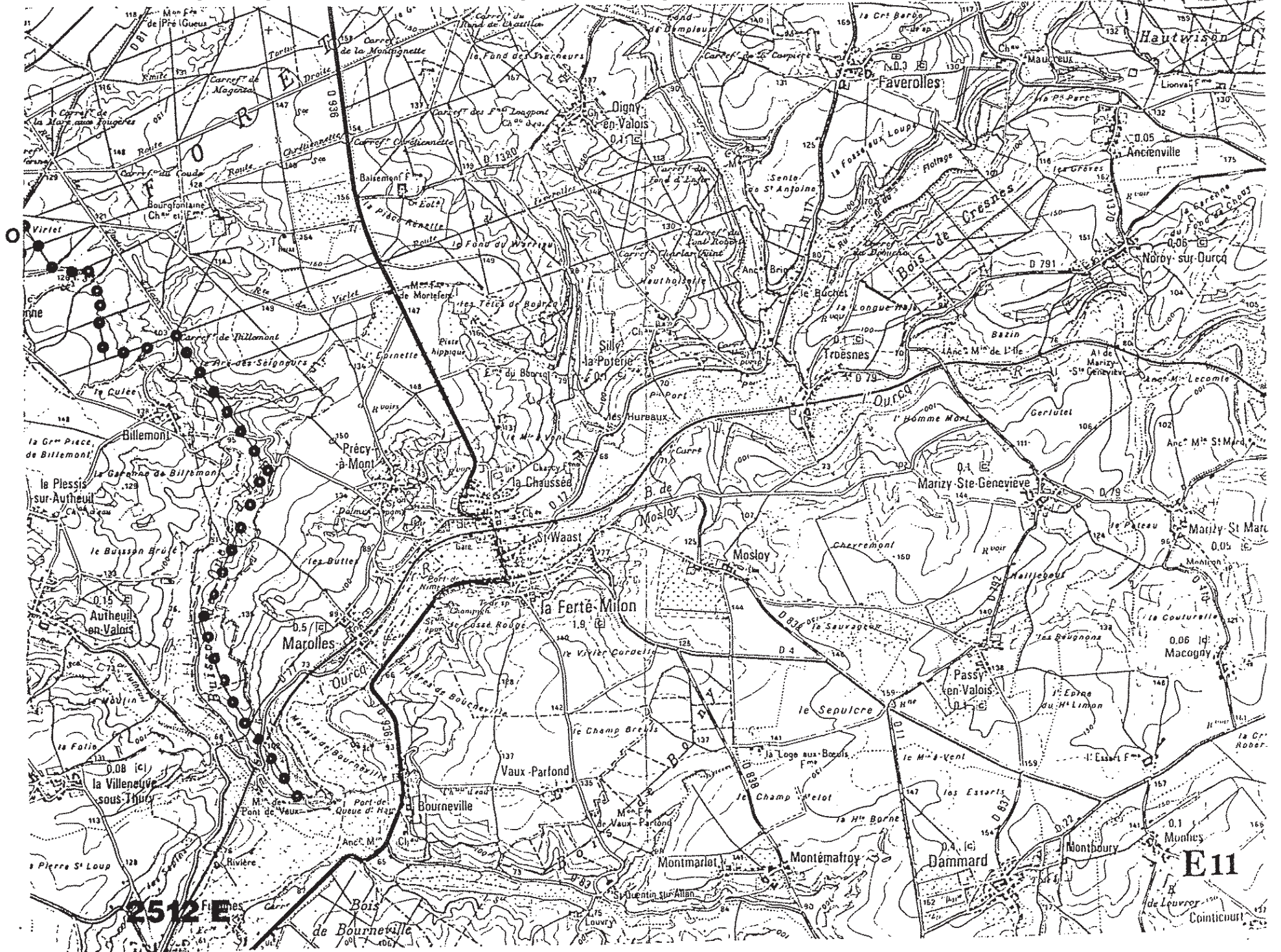
Extrait du plan départemental de tourisme équestre adopté par délibération du conseil général de l'Oise le 8 novembre 1991



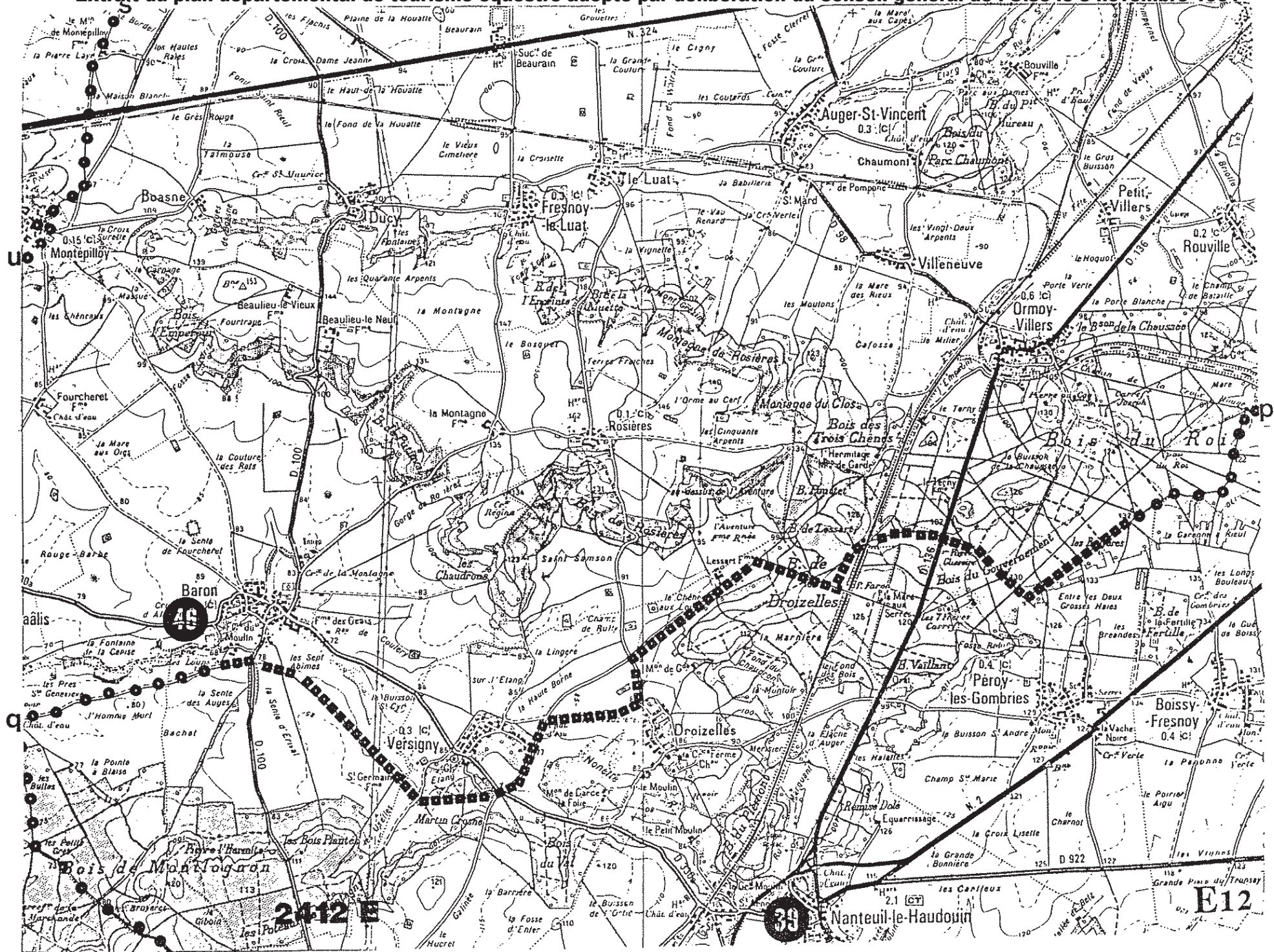
Extrait du plan départemental de tourisme équestre adopté par délibération du conseil général de l'Oise le 8 novembre 1991



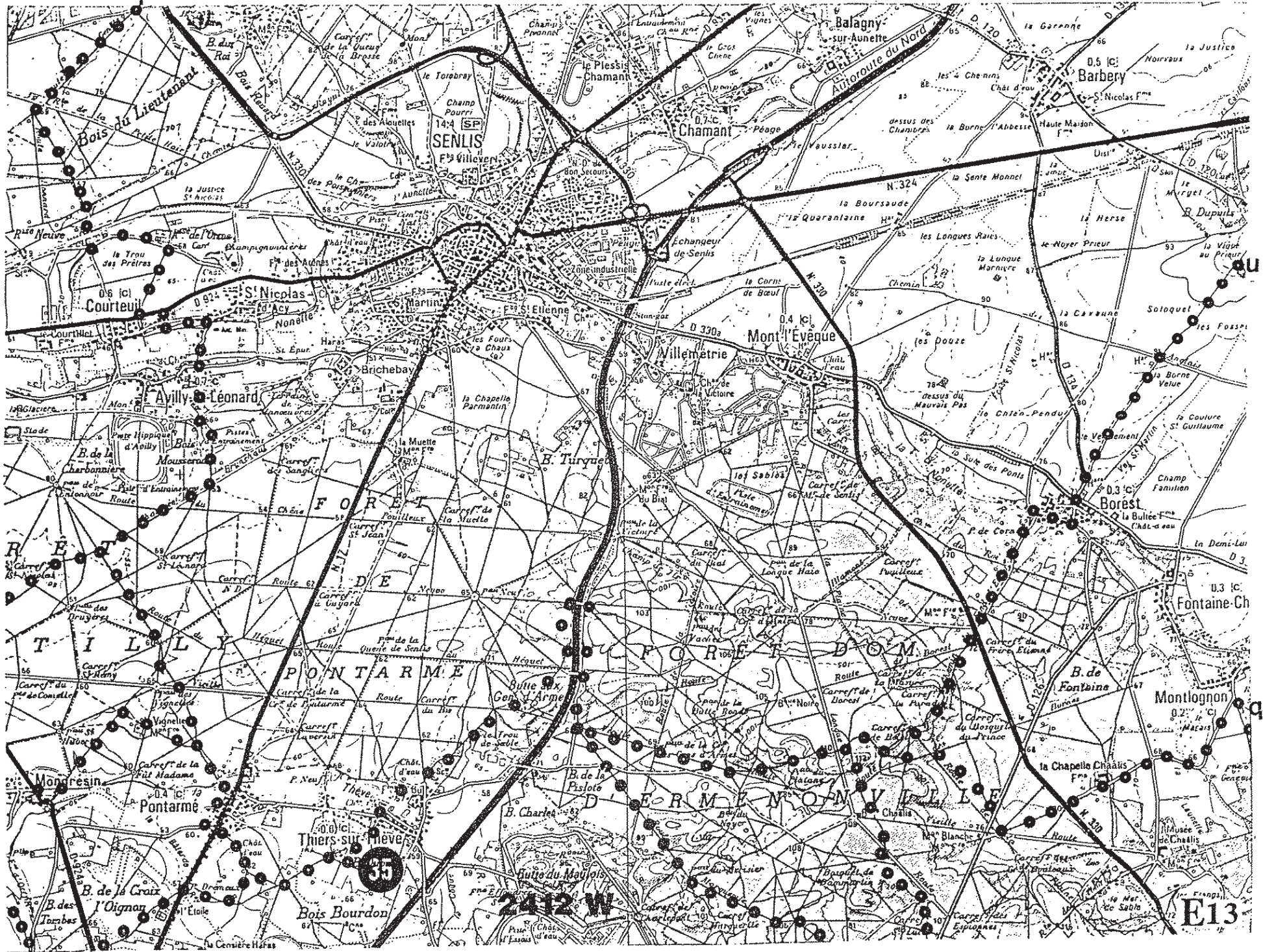
Extrait du plan départemental de tourisme équestre adopté par délibération du conseil général de l'Oise le 8 novembre 1991



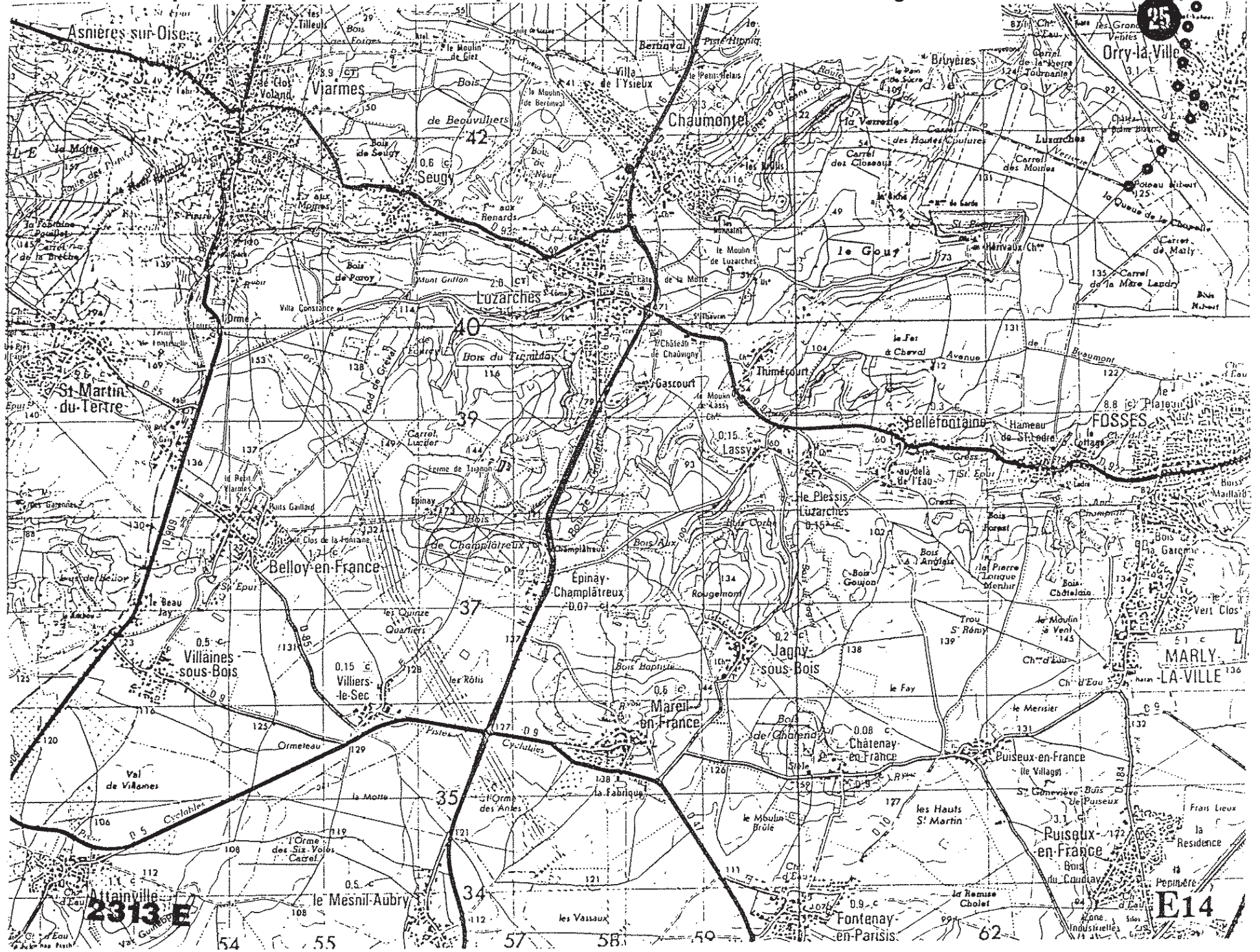
Extrait du plan départemental de tourisme équestre adopté par délibération du conseil général de l'Oise le 8 novembre 1991



Extrait du plan départemental de tourisme équestre adopté par délibération du conseil général de l'Oise le 8 novembre 1991



Extrait du plan départemental de tourisme équestre adopté par délibération du conseil général de l'Oise le 8 novembre 1991





Surface : 967

Altitude :

Entité paysagère :

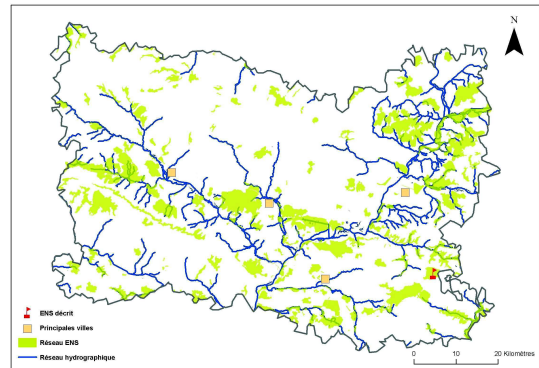
SOISSONNAIS, VALOIS MULTIEN.

Canton(s) concerné(s) :

BETZ, CREPY-EN-VALOIS.

Commune(s) concernée(s) :

BONNEUIL-EN-VALOIS, CREPY-EN-VALOIS, EMEVILLE, FEIGNEUX, GONDREVILLE, LEVIGNEN, RUSSY-BEMONT, VAUCIENNES, VAUMOISE.



Inscription à inventaire, statut de protection :

Natura 2000 - ZSC : FR2200398, Site Inscrit Oise 29, ZICO PE 04, ZNIEFF I n° 220005037, ZNIEFF II n° 220420015.

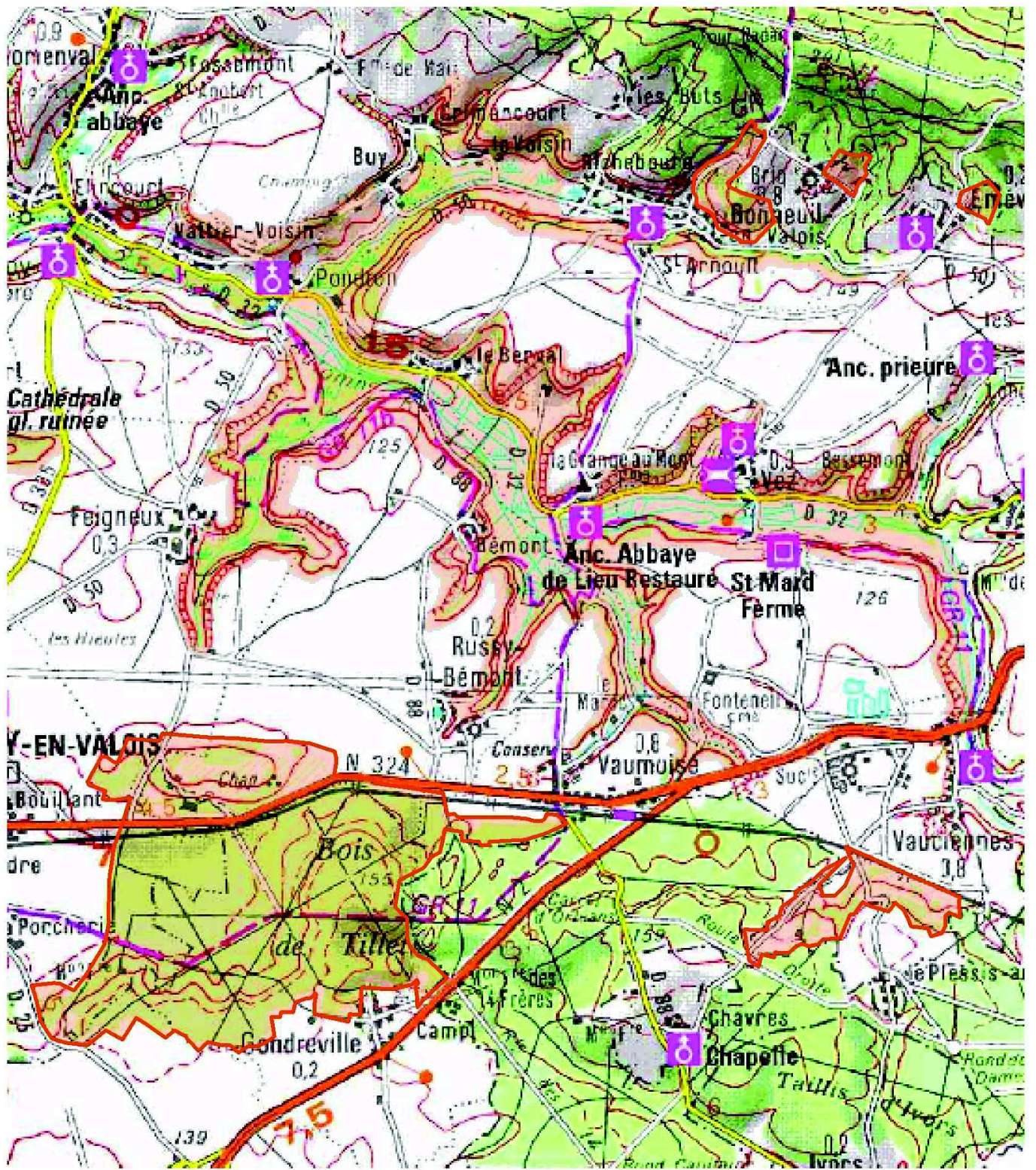
Valeur patrimoniale




- Intérêt pour la Faune
- Intérêt pour la Flore
- Intérêt pour les Milieux naturels
- Intérêt pour le Paysage

Vocation proposée



Présentation de l'Espace Naturel Sensible (ENS)



 Délimitation de l'ENS	0 290580 m 	
---	--	---

Description et intérêt de l'Espace Naturel Sensible

DESCRIPTION ECOLOGIQUE

Composition

Milieus naturels dominants

Espèces végétales remarquables

Espèces animales remarquables

Organisation, fonctionnement et état de conservation

Agencement et connexion des milieux dans le site

Connexion avec l'extérieur, réseau de milieux similaires

Etat de conservation et fragilité du site

DESCRIPTION PAYSAGERE

DESCRIPTION SOCIALE



Usage et gestion de l'Espace Naturel Sensible

Principaux usages et activités sur le site

Principales activités aux alentours

Fréquentation

Réglementations diverses

Foncier

Présence de bâtiments

Gestion et valorisation actuelles

Dégradation et menaces

Historique et piste d'actions

Date d'intégration

Pistes d'actions

Etat d'avancement

Maitre d'ouvrage choisi